

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Date de la convocation
30/08/2012

Date d'affichage
30/08/2012

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre,

Etai~~ent~~ excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRIAND Pierre-Yves à M. BOYER Daniel, Mme NAMBLARD Nicole à Mme MARCHAND Renée, Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à M. VINCENT Jean-Pierre,

Excusé(s) : M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Nomenclature : 4-1
D. n°2012_08_01

**Modification du tableau des effectifs
du personnel communal**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, afin de permettre la nomination des agents lauréats d'examens professionnels.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

- La création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposés à compter du 1^{er} octobre 2012.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Nomenclature : 1-4-2-1

D. n°2012_08_02

**Convention relative à la lutte contre le frelon asiatique
avec le Conseil Général**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements, et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2012 ;
Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Il est demandé au Conseil municipal de la commune de Châteaubernard :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- prend en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_08_03

Rapport d'activité 2011 CALITOM

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de CALITOM a remis un rapport d'activité au titre de l'année 2011.

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du rapport d'activité CALITOM 2011.

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_08_04

Bourse au permis de conduire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention relative à la bourse au permis de conduire dans le cadre d'un projet porté par la mission locale Arc Charente.

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Constats :

La Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale votée en 2005 désigne les Missions Locales comme opérateur exclusif du programme CIVIS, programme d'accompagnement des Jeunes vers l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, et avec le soutien de l'État par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), les Missions Locales ont déjà conduit des actions d'aide à la préparation du permis B car le manque de mobilité est un frein important dans l'accès à l'emploi des Jeunes CIVIS et l'offre de transport en commun n'offre de fait, pas une solution suffisante en terme de couverture géographique et d'amplitude horaire pour permettre à un Jeune d'accéder à l'emploi.

Cette préoccupation est partagée par les pouvoirs publics qui manifestent un intérêt fort pour l'accès au Permis de Conduire des Jeunes, notamment ceux pour lesquels la formation représente un obstacle à l'obtention du Permis. Ainsi, en décembre 2007 une charte

de partenariat est signée entre l'État et l'Association des Maires de France pour «la bourse au Permis de Conduire».

Finalité de l'action :

- Favoriser la mobilité des Jeunes accompagnés en CIVIS ou sur le dispositif ANI du Département en vue de faciliter leur accès à l'emploi
- Permettre à des Jeunes en difficulté d'apprentissage de préparer le Permis de Conduire par une pédagogie adaptée (pour le code), d'être sensibilisé à la sécurité routière, et valoriser le parcours professionnel par une implication citoyenne dans sa Commune qui en contre partie finance partiellement les heures de conduite.

Description de l'action :

La préparation au code (83h de séances collectives)

- Formation théorique au code de la route dispensée par l'auto-école (sélection au préalable des auto-écoles souhaitant participer à l'action)
- Modules complémentaires de soutien au code avec les APLIS et prévention routière

Après obtention de l'examen du code : Les heures de conduite

- 15h de conduite en contre partie de 70 h d'activités d'intérêt collectif soit 600 € financées par les communes de résidence des jeunes.

public concerné:

- Jeunes accompagnés par les missions locales dans le cadre du dispositif CIVIS ou ANI

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Participer à ce projet au profit des jeunes Castelbernardins qui seraient concernés par la mesure et sur la base annuelle de deux personnes
- Autoriser M le Maire à signer les conventions afférentes au dossier

**Remboursement des frais liés à la transcription
de la deuxième modification du PLU**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du parc d'activités aux lieux-dits Mas de la Cour et Bellevue, la SAEML Territoires Charente a pris en charge les frais liés à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'adoption de cette deuxième modification, il fut nécessaire de transcrire lesdites modifications sur le Plan Local d'Urbanisme.

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour ce faire, la mission a été confiée à la SARL METAPHORE – 38, Quai de Bacalan 33300 Bordeaux.

Il a été convenu que les frais engagés 1 350 € HT (1 614.60 € TTC), pris en charge par la ville de Châteaubernard seraient remboursés par la SAEML Territoires Charente sur présentation d'un titre de recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la SAEML Territoires Charente correspondant aux frais engagés pour la transcription de la 2^{ème} modification du PLU.

Le Conseil Municipal, A
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le remboursement des frais liés à la 2^{ème} modification du PLU dans les conditions évoquées ci-dessus.

Recrutement de vacataires pour cours informatique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} Octobre 2008, la Ville de Châteaubernard propose des cours d'informatique (niveau débutant et perfectionnement).

Vote A l'unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 1

Les cours de 6 à 8 personnes environ sont dispensés au sein de la médiathèque. En dehors des cours les équipements informatiques peuvent être utilisés par les adhérents de la médiathèque aux heures d'ouverture pour les recherches documentaires (fonds de la médiathèque et Internet).

Considérant le nombre d'inscrits, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir renouveler cette opération et

d'autoriser le recrutement d'un (de) professionnel(s), par contrat vacataire, chargé(s) d'assurer spécifiquement les cours dans les conditions suivantes :

- Organisation de l'année scolaire en sessions thématiques
- Rémunération sur la base de 30 € de l'heure
- Contrat de vacation du 24 septembre 2012 au 1^{er} juillet 2013
- Cours d'une durée 1h30
- Base hebdomadaire maximale de 6 cours

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 1 abstention,

Autorise le recrutement de vacataires dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 3-3-2
D. n°2012_08_07

Fixation du loyer de la crèche au sein du Pôle Enfance

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, la crèche de Châteaubernard-Merpins s'étant installée dans ses nouveaux locaux au sein du pôle enfance, il convient de définir les conditions de mise à disposition des locaux au SIVU, établissement public gestionnaire de la structure.

La surface mise à disposition est de 404,62 m² pour l'accueil des enfants et 93,71 m² pour les locaux de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le loyer à 1 200 € mensuel payable à terme échu.

Il est précisé que la révision du loyer sera annuelle.

Le locataire s'acquittera des frais d'eau, électricité par remboursement à la ville de Châteaubernard.

La consommation d'eau sera calculée par rapport aux indices figurant sur le sous compteur de la crèche.

La consommation électrique sera calculée forfaitairement à partir des surfaces et du temps d'utilisation des locaux.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le loyer de la crèche dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 3-1-2
D. n°2012_08_08

Prolongation d'une ouverture de poste dans le cadre d'un CAE

Vote A l'unanimité

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n°2012-07-01, en date du 3 juillet 2012, le conseil municipal a créé un poste dans le cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 9 juillet. Compte tenu des difficultés de recrutement, il y aurait lieu de prolonger ce poste jusqu'au 15 janvier 2013 inclus soit au total 6 mois et une semaine.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter cette prolongation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 1 abstention,

Autorise la prolongation dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature :1-1
D. n°2012_08_09

Avenants au Marché Pôle Enfance Jeunesse

Vote A l'unanimité

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2011-3 du 20 janvier 2011, le conseil municipal avait entériné l'avis de la commission MAPA pour l'attribution des lots dans le cadre du marché du pôle enfance. Suite à diverses modifications en cours de réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les avenants audit marché dans les conditions suivantes :

Lot		Total retenu HT	Avenant HT		Total HT avec avenant
1	Ploquin	27 350,00 €		- €	27 350,00 €
2	Soltecnic	32 565,00 €		- €	32 565,00 €
3	Mannalin	262 069,31 €		- €	262 069,31 €
4	Cilc	229 232,72 €		- €	229 232,72 €
4 bis	Span tech	74 900,00 €		- €	74 900,00 €
5	Grandeau	87 625,00 €		- €	87 625,00 €
6	Berton	151 127,25 €	Avenant 1	136,00 €	154 267,75 €
			Avenant 2	3 004,50 €	
7	Nebout Valentin	124 501,90 €	Avenant 1	- 7 252,00 €	117 731,90 €
			Avenant 2	482,00 €	
8	Renauplâtre	137 000,00 €		- €	137 000,00 €
9	Larpe	73 403,21 €	Avenant 1	- 609,63 €	72 793,58 €
10	Nicoleau	23 200,50 €		- €	23 200,50 €
11	Foluelso	83 684,66 €	Avenant 1	575,33 €	84 259,99 €
12	Binaud	278 224,91 €	Avenant 1	- 2 664,55 €	275 560,36 €
13	Lacroix TP	93 973,77 €	Avenant 1	1 880,46 €	95 854,23 €
				- €	
TOTAL htva		1 678 858,23 €		- 4 447,89 €	1 674 410,34 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer les avenants tels que présentés en pièces jointes ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
Dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

**Nomenclature : 3-1-2
D. n°2012_08_10**

Dénomination des rues de la résidence des Chênes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Résidence des chênes, il y aurait lieu de procéder à la dénomination des rues dudit lotissement.

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est tout d'abord proposé de prolonger la rue Pierre FRUGIER (voir plan joint rue en tracé vert clair).

Il est ensuite proposé de dénommer deux rues

- Rue en tracé bleu sur le plan ci-joint (Rue qui relierait la rue des Chênes à la rue Pierre Frugier)
- Rue en tracé vert foncé sur le plan ci-joint (Rue qui relierait le chemin du Breuil à la nouvelle rue susvisée)

Les propositions sont les suivantes :

☞ Rue de la Chênaie

- ☞ Rue des Douelles
- ☞ Rue des Ceps
- ☞ Rue des Sarments
- ☞ Rue des Merrains
- ☞ Rue Marise Vuillemain
- ☞ Rue Fernande Olivier
- ☞ Rue Neil Armstrong
- ☞ Rue des Anges
- ☞ Rue des Lucioles
- ☞ Rue des Ecureuils

Le vote se fait à bulletins secrets, chaque votant donnant deux noms.
Les deux noms ayant recueillis le plus de voix sont retenus.

Résultat des votes :

- ☞ Rue de la Chênaie : 2
- ☞ Rue des Douelles : 1
- ☞ Rue des Ceps : 1
- ☞ Rue des Sarments : 0
- ☞ Rue des Merrains : 1
- ☞ Rue Marise Vuillemain : 9
- ☞ Rue Fernande Olivier : 2
- ☞ Rue Neil Armstrong : 1
- ☞ Rue des Anges : 2
- ☞ Rue des Lucioles : 6
- ☞ Rue des Ecureuils : 7
- ☞ Votes blancs : 16

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la prolongation de la rue Pierre Frugier.

Nomme la rue qui relie la rue des Chênes à la rue Pierre Frugier : rue des Ecureuils

Nomme la rue qui relie le chemin du Breuil à la rue des Ecureuils : rue Marise Vuillemain.

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_08_11

Avis sur le projet de schéma régional éolien de Poitou-Charentes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional, d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E.). Ce document doit

Vote A la majorité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 13

présenter la situation des objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution aux environs 2020 et 2050. Il comprend aussi un volet annexé intitulé schéma régional éolien (S.R.E.).

Le travail partenarial d'élaboration du S.R.C.A.E. entre l'Etat et le Conseil régional, en associant les différents acteurs concernés, se poursuit et a permis l'établissement du projet de schéma régional éolien.

Le schéma régional éolien a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre, et de définir les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens en s'assurant que l'objectif quantitatif régional à l'horizon 2020 puisse être effectivement atteint. Il donne ainsi les grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets de parc éoliens.

Conformément aux dispositions de l'article R222-4 du code de l'environnement, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis.

Le projet de schéma régional éolien est consultable :

- *Sur le site de la ville de Châteaubernard*
 - <http://www.ville-chateaubernard.fr>
- *Sur les sites internet suivants*
 - <http://www.poitou-charentes.gouv.fr>
 - <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.fr>
 - <http://www.poitou-charentes.fr/accueil.html>

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

S'abstient sur le projet de schéma régional éolien de Poitou-Charentes

**Nomenclature : 8-4
D. n°2012_08_12**

Avis sur la création d'une déchetterie à Châteaubernard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Calitom, sis à Mornac, a déposé, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement par création d'une déchetterie sise ZAC du Mas de la Cour à Châteaubernard.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette demande est

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 3

soumise à une consultation du public.

Un arrêté Préfectoral organise cette consultation du lundi 20 août au lundi 17 septembre 2012.

D'autre part conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de création d'une déchetterie sur Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement par création d'une déchetterie sise ZAC du Mas de la Cour à Châteaubernard, déposée par CALITOM dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Nomenclature : 4-1
D. n°2012_08_13**

Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les modifications budgétaires au Budget 2012, telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Vote A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et par 22 voix pour, 2 abstentions,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget 2012 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 1-1
D. n°2012_08_14**

**Communication sur l'entreprise retenue
pour travaux de voirie cité de la Plante**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre relatif aux travaux de voirie de la cité de la Plante tel que présenté en pièce jointe.

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Le choix des membres de la commission s'est porté sur la société SGREG pour un montant total HT de 94 956 €

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'analyse des

offres relative au choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de voirie de la cité de la Plante, tel que présenté en pièce jointe.

Nomenclature :4-1
D. n°2012_08_15

**Information sur mise à disposition d'un agent
auprès du CLSH de Merpins**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Merpins assure depuis plusieurs années une garderie pour les enfants des écoles Maternelles et Primaires tous les mercredis et uniquement en période scolaire. Cette garderie fait l'objet d'une déclaration à la Caisse d'Allocation Familiale et d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Pour maintenir cette structure au sein du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocation Familiale a demandé une mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur tant au niveau d'un agrément Jeunesse et Sports que de la qualification du personnel.

La Commune de Merpins ne pouvant pas assurer à elle seule le recrutement d'un directeur qualifié ; en concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire de MERPINS sollicite la Ville de Châteaubernard pour que ses services assurent la Direction de cet accueil dans le cadre d'une convention.

Une première convention a été signée pour la période septembre 2009-août 2012 (trois ans)

Le centre de loisirs de la Ville de Châteaubernard assure :

- Le contrôle administratif (le travail administratif étant réalisé par les services de Merpins)
- La direction du personnel
 - réunions de préparation communes à Châteaubernard sur une fréquence à définir
 - visites régulières sur place par un membre de la Direction de nos centres de loisirs
- La validation des activités (transfert des activités du centre de loisirs les Marronniers sur l'accueil de Merpins).

La ville de Merpins met à disposition :

- Le personnel d'encadrement qualifié
- Les locaux

Et assure :

- La restauration des enfants
- La facturation aux familles
- Le suivi administratif

En contre partie de cette prestation, la commune de Merpins verse une contribution financière calculée sur le coût horaire chargé de la

personne concernée par cette mission sur la base de 3 heures hebdomadaires.

Une nouvelle convention serait signée pour trois nouvelles années à compter du 1er septembre 2012. Celle-ci pourra être dénoncée dès lors qu'un agent de Merpins sera titulaire du BAFD en cours de préparation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Merpins et tous les documents afférents, dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 7-5
D. n°2012_08_16**

Attribution d'une subvention auprès de la Jeune Chambre Economique

Vote A la majorité

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Jeune Chambre Economique s'est fortement investie dans le projet partenariat collectivités / entreprises sur la garde des enfants en crèche en créant puis animant avec la CAF, le comité de pilotage réunissant les partenaires privés et publics et en commandant à ses frais une étude de besoin et une étude de faisabilité.

Ce projet, transmis aux collectivités locales, permet à ces dernières de se développer dans l'intérêt des citoyens.

Malgré le soutien de leurs partenaires, leur budget reste déficitaire.

La Jeune Chambre Economique sollicite donc auprès des collectivités concernées une aide financière. Elle sollicite auprès de la ville de Châteaubernard une subvention exceptionnelle de 250 € pour permettre d'équilibrer son budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à la Jeune Chambre Economique dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Achat complémentaire de terrains
pour aménagement chemin de la Nicerie**

Il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une bande de terrain sur plusieurs parcelles pour l'aménagement du chemin de la Nicerie.

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

L'acquisition se ferait sur la base de 28 € le m²

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cadastre lieu dit	Section	N°	Superficie	Propriété de	
Le Petit Château	AP	420	0 a 27ca	M Mme COLLIN J.	756,00 €
		423	2 a 19 ca	M Mme COLLIN J.	6 132,00 €
		430	0 a 27ca	M Mme COLLIN J.	756,00 €
TOTAL					7 644,00 €

Il est précisé :

- que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.
- que les propriétaires des parcelles plantées en vigne bénéficieront d'indemnités (arrachage, plantation, perte de récolte)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus (voir pièces jointes).